

Pour questions et renseignements,
veuillez communiquer avec le Service
de l'Environnement au poste 226 ou 230



Environnement

Les installations septiques
NE SONT PAS ÉTERNELLES...

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉSIDENIELLES

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles si, entre autres, les conditions suivantes sont remplies :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2017 (ou le jour où vous avez cessé de résider au Canada en 2017);
- vous ou votre conjoint avez conclu une entente **après le 31 mars 2017, mais avant le 1^{er} avril 2022**, avec un entrepreneur qualifié afin qu'il réalise des travaux portant sur des installations d'assainissement des eaux usées à l'égard d'une habitation admissible (soit, en règle générale, une habitation située au Québec dont vous êtes propriétaire et qui constitue votre lieu principal de résidence ou, à certaines conditions, un chalet dont vous êtes propriétaire).

Calcul du crédit

Le montant du crédit que vous pouvez demander en 2017 pour une habitation admissible est égal à 20 % des dépenses admissibles **payées en 2017, mais après le 31 mars**, qui dépassent 2 500 \$. Le crédit d'impôt maximal est de 5 500 \$ par habitation admissible. Consultez le site de **Revenu Québec** pour en savoir plus.